

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux (2981BJE)**

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Par sa lettre du 23 septembre 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu saisir pour avis la Chambre de Commerce concernant le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

A titre préliminaire, la Chambre de Commerce souligne que la France, la Belgique et l'Allemagne ont pris un certain retard dans la transposition de la directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). L'application au Luxembourg du règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 dès le 13 août 2005 aurait discriminé le commerce luxembourgeois vis-à-vis de des entreprises localisées dans les pays limitrophes du Grand-Duché.

La Chambre de Commerce salue donc expressément la volonté du Gouvernement de reporter au 1<sup>er</sup> avril 2006 l'entrée en vigueur des obligations des producteurs et des communes prévues par le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005.

La Chambre de Commerce soutient de manière inconditionnelle l'ensemble des éléments des présentes propositions de modification du règlement grand-ducal du 18 janvier 2005.

Cependant, la Chambre de Commerce doit également souligner le vide juridique qui entoure la problématique des DEEE depuis le 13 août 2005 et qui se poursuivra jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement grand-ducal. Alors que les distributeurs restent, d'un point de vue juridique et commercial, dans l'obligation de reprendre 1 pour 1 les déchets d'équipements, bon nombre de communes refusent de reprendre gratuitement les déchets. Les demandes répétées auprès de l'Administration de l'Environnement d'ouvrir le centre de Colmar Berg afin que les distributeurs puissent se défaire au moins des déchets problématiques n'a pour l'heure pas été entendue. La Chambre de Commerce demande qu'une solution soit rapidement trouvée, en concertation avec les milieux professionnels concernés.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

BJE/PPA